

INSTALLATION DES CURES DANS LE DIOCESE DE LYON

A partir des documents de référence en la matière (Cérémonial des Evêques n°1185 et suivants, Code de droit canonique) et de la pratique déjà instaurée dans notre diocèse et dans quelques autres, voici des repères pour l'installation des curés dans le diocèse de Lyon.

I - Repères généraux

1. L'installation d'un curé est obligatoire.

Elle correspond à la prise de possession canonique de la paroisse, conformément au canon 527 :

§ 1. Celui qui est promu à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse la reçoit et est tenu de l'exercer dès le moment de sa prise de possession.

§ 2. Le curé est mis en possession par l'Ordinaire du lieu ou par le prêtre délégué par ce dernier, en observant la manière prévue par la loi particulière ou reçue par une coutume légitime ; cependant, pour une juste cause, l'Ordinaire peut en dispenser; dans ce cas, la notification de la dispense à la paroisse tient lieu de prise de possession.

Cette prise de possession formelle marque le début de l'exercice légitime des fonctions paroissiales¹.

2. Il est souhaitable que l'installation intervienne le plus près possible de la date à laquelle prend effet la nomination : en pratique, entre septembre et novembre.

3. L'installation a lieu normalement au cours d'une Messe, présidée par l'Archevêque ou l'un de ses représentants : Evêque auxiliaire, Vicaire général ou Vicaire épiscopal. La présence du doyen est la bienvenue si elle est possible.

4. Il est bon de manifester la présence de l'équipe d'animation paroissiale associée au ministère du curé, des laïcs en mission ecclésiale ainsi que des chefs d'établissements catholiques d'enseignement ayant reçu lettre de mission de l'Archevêque.

5. Il peut être opportun d'inviter les autorités civiles locales et de les associer à un temps convivial.

6. La presse locale sera prévenue pour faire connaître l'événement et en rendre compte.

7. Ces repères sont valables également *mutatis mutandis* pour l'installation d'un recteur de sanctuaire.

¹ **Commentaire du canon 148 (sur la provision des offices)** : "Même si le Code n'y fait pas référence, une des conditions préalables indispensables à l'acquisition de plein droit d'un office est la prise de possession et c'est uniquement à partir de cette prise de possession que le bénéficiaire de celle-ci peut exercer les droits inhérents à l'office et doit répondre des obligations de sa charge".

II - Repères pour le déroulement de la célébration

Le cérémonial des Evêques nous donne quelques indications, en laissant à chaque diocèse le soin d'organiser le déroulement de l'installation dans le détail.

1. Accueil

Au début de la célébration, un mot d'accueil peut être prononcé par un représentant de la communauté paroissiale.

En vertu du canon 833 §6 qui prévoit que les curés font partie de ceux qui sont tenus par l'obligation d'émettre personnellement la profession de foi, selon la formule approuvée par le Siège Apostolique (il s'agit du *Credo* et du serment de fidélité – Cf. textes en annexe), le président de la célébration demande au nouveau curé de prononcer intégralement cette profession de foi prescrite par le droit, à moins que le serment n'ait déjà été émis au préalable en petit comité.

Les oraisons peuvent être celles du jour, ou de la Messe votive du saint patron de la paroisse ou encore de la Messe du Saint-Esprit.

2. Proclamation de l'Évangile

Le nouveau curé proclame l'Évangile, après avoir reçu du président l'évangéliste, et avoir demandé sa bénédiction.

3. Renouveau des promesses de l'ordination

Le cérémonial donne le texte de ce renouvellement des promesses de l'ordination, prévu après l'homélie. Le dialogue peut se faire sous la forme suivante :

(prénom), notre Archevêque te confie la charge pastorale de la paroisse *(nom de la paroisse)*. Tu en deviens le curé, c'est-à-dire que tu reçois charge d'âmes, que le soin pastoral des fidèles t'est confié.

La Paroisse est pour tout

La paroisse est le lieu où les fidèles reçoivent l'équipement nécessaire à la vie chrétienne, le lieu où ils sont plongés dans cette fraternité fondamentale en Christ qui se reçoit de sa parole et de ses gestes sauveurs.

Aussi veux-tu accomplir avec sagesse et dignement le ministère de la parole en annonçant l'Évangile et en exposant la foi catholique ?

OUI, JE LE VEUX

Veux-tu célébrer avec foi les mystères du Christ, ses gestes sauveurs, les sacrements, tout spécialement le Sacrifice eucharistique et le sacrement de réconciliation, selon la tradition de l'Église, pour la louange de Dieu et la sanctification du peuple chrétien ?

OUI, JE LE VEUX

La Paroisse est pour tous

Veux-tu, de jour en jour, t'unir d'avantage à l'Unique Pasteur, le Christ-Jésus, par la prière et en recevant la charge de conduire la communauté sur le chemin du service de l'Évangile afin qu'elle fasse signe à tous de la Bonne Nouvelle de Dieu, de la proximité de son Royaume offert à tous ?

OUI, JE LE VEUX

La Paroisse est par tous

Dans la charge pastorale qui t'est confiée, veux-tu veiller à la responsabilité de tous, fondée dans la fraternité fondamentale en Christ et veux-tu veiller aussi à discerner les

charismes et à mettre en état de service les frères et les sœurs que l'Esprit-Saint suscite pour donner corps à l'Eglise ?

OUI, JE LE VEUX

Et vous frères, voulez-vous œuvrer ensemble sous la conduite de votre nouveau pasteur, pour le service de l'annonce de l'Évangile. Voulez-vous partager avec lui et ses proches collaborateurs, les soucis et les joies de son ministère pastoral ?

OUI, NOUS LE VOULONS

4. Prière Universelle

La prière universelle peut être un peu plus développée que d'habitude, avec les intentions de prière suivantes :

- Pour l'Évêque et le diocèse,
- pour le nouveau curé,
- pour la communauté qui le reçoit et celle qu'il a quittée,
- pour des champs de l'activité humaine fortement présente dans le territoire de la paroisse,
- pour ceux qui souffrent,
- pour les vocations,
- ...

5. Présentation des dons

Au moment de la présentation des dons, l'Archevêque ou son représentant peut souligner la mission de sanctifier le peuple chrétien confiée au curé qui reçoit sa charge.

6. Geste de Paix

L'Archevêque ou son représentant donne la paix au nouveau curé, en le chargeant de la transmettre aux prêtres et diacres qui sont présents et à la communauté.

7. Après la communion

Une procession avec remise des "lieux" et des clés peut également être organisée.

Le curé installé s'adressera à la communauté après la prière qui suit la communion.

Un procès-verbal qui prend acte de l'installation est signé à la fin de la célébration par l'évêque, ou son délégué, et deux témoins.

Le nouveau curé peut donner rendez-vous à ceux qui le désirent au cimetière soit l'après-midi même soit le 2 novembre qui suit, pour honorer la mémoire de ceux qui ont travaillé à l'évangélisation de ce territoire et qui l'ont précédé.

On trouvera d'autres suggestions dans le cérémonial des Evêques au N° 1194.

Document établi le 23 avril 2015

Complété le 12 octobre 2015

Annexe :

Profession de foi :

«Moi (*prénom et nom*), avec une foi inébranlable, crois et professe tout ce qui est contenu dans le Symbole de la foi, dans son ensemble ou séparément, à savoir : *texte du Credo*

«Avec une foi inébranlable, je crois aussi à tout ce qui est contenu ou transmis dans la parole de Dieu, et à tout ce qui est proposé par l'Église pour être cru comme divinement révélé, que ce soit par un jugement solennel ou par un magistère ordinaire et universel. J'embrasse aussi fermement et retiens pour vrai tout ce qui concerne la doctrine de la foi ou la morale et est proposé par cette même doctrine de façon définitive. Tout particulièrement avec un respect religieux de la volonté et de l'intellect j'adhère aux doctrines énoncées par le Pontife romain ou par le Collège des évêques lorsqu'ils exercent le magistère authentique, même s'ils n'entendent pas les proclamer par un acte définitif.

Serment de fidélité

«Moi (*prénom et nom*), dans l'exercice de la fonction de curé, promets de rester toujours en communion avec l'Église catholique, que ce soit en paroles, ou dans mon comportement.

Avec diligence et fidélité extrêmes, j'accomplirai les devoirs auxquels je suis tenu envers l'Église universelle et particulière, où je suis appelé à exercer mon service selon les prescriptions du droit.

Dans l'exercice de la fonction qui m'est confiée au nom de l'Église, je conserverai intègre, je transmettrai fidèlement et j'illustrerai le dépôt de la foi ; j'éviterai donc toute doctrine qui soit contraire à celui-ci.

Je suivrai et promouvrai la discipline commune de toute l'Église et l'observance de toutes les lois ecclésiastiques, j'observerai surtout celles qui sont contenues dans le Code de Droit canonique.

Je suivrai, avec une obéissance chrétienne, ce que les pasteurs sacrés déclarent en tant que docteurs authentiques et maîtres de la foi, ou ce qu'ils établissent en tant que recteurs de l'Église ; en outre, j'offrirai fidèlement mon aide aux évêques diocésains, afin que l'action apostolique, à exercer au nom de l'Église et sur son mandat, soit réalisée dans la communion de l'Église elle-même.

Que Dieu m'aide, ainsi que les saints Evangiles de Dieu que je touche de mes mains. »

DIOCESE DE LYON



PROCES – VERBAL

de la profession de foi et de l'installation canonique

Monsieur l'abbé _____

nommé curé de la paroisse/des paroisses : _____

résidant au presbytère de _____

Muni de son titre de nomination et conformément aux dispositions des canons 527 et 833 du Code de droit canonique,

a émis la profession de foi et prêté le serment de fidélité le _____

Il a été canoniquement installé le _____, en l'église _____

_____, suivant la procédure diocésaine d'installation des

curés, par nous (nom) _____, (fonction) _____,

soussigné, en présence des témoins suivants : _____ et

Fait à _____, le _____

Signatures :

L'archevêque ou son délégué

1^{er} témoin

2^{ème} témoin

Sceau de la paroisse